



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1 du mois
d'octobre 2015**

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n°2015-663 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de signature, à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne Page 1706

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n°2015-662 en date du 28 septembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Chemin des Dames Page 1718

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n°2015-663 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de signature,
à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne
à M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,
à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin,
aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 nommant M. Jean-Jacques BOYER sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Bachir BAKHTI secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 24 juin 2015 nommant M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-597 modifié du 3 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1.0 - Délégation de signature est donnée à M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à l'effet de signer, en toutes matières, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aisne, à l'exclusion :

- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le Président du conseil départemental prévues par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 1.1 – M. Bachir BAKHTI, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bachir BAKHTI, la délégation qui lui est donnée aux articles 1.0 et 1.1 est conférée à M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet, et en l'absence de ce dernier ou en cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin.

Article 2.0 - Délégation de signature est donnée à M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, réquisitions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux attributions des services du cabinet, à l'exception des décisions portant attribution de décorations.

Délégation de signature est donnée à M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux et les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les arrêtés d'hospitalisation sans consentement,
- les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « Cabinet Aisne » (crédits de la résidence, du garage, de la communication et frais de réception),
- les états liquidatifs de paiement au titre du fonds d'aide à l'investissement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BONAMIGO, délégation de signature est donnée, sur ce dernier point, à Mlle Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
- tous les actes et mesures de police ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 2.1 - En cas d'absence conjointe ou d'empêchement simultané de M. Bachir BAKHTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature consentie à M. Cédric BONAMIGO à l'article 2.0, est donnée à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin.

Article 2.2 - Délégation de signature est donnée à M. Cédric BONAMIGO, lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale.

Article 3.0 – Délégation de signature est donnée à M. Paul-André GIANNECCHINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques, à l'effet de signer :

A – correspondances courantes

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
2. les bordereaux d'envoi.

B – en matière électorale

1. les récépissés de déclaration de candidature,
2. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale,
3. les décisions de dépenses et la constatation du service fait.

Pour le point n°1, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu, lorsqu'il s'agit d'élections municipales.

C – en matière d'administration générale

1. les arrêtés portant aliénation de terrains appartenant à la S.N.C.F, les arrêtés d'alignement pour la S.N.C.F, les arrêtés de classement des passages à niveau,

2. les autorisations d'épreuves, et manifestations sportives, organisées dans les lieux ouverts ou non ouverts à la circulation publique et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
3. les dérogations exceptionnelles aux interdictions des épreuves sportives sur la voie publique,
4. les homologations des circuits de véhicules à moteur,
5. les cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,
6. les récépissés délivrés aux revendeurs d'objets mobiliers,
7. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe, ainsi que les livrets de circulation des personnes sans résidence ni domicile fixe,
8. les autorisations de survol,
9. les autorisations permanentes d'utiliser les hélisturfaces,
10. les arrêtés autorisant les manifestations nautiques et aéronautiques,
11. les arrêtés autorisant les manifestations de boxe,
12. les conventions de servitudes,
13. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs,
14. les habilitations dans le domaine funéraire des régies, des entreprises et des associations,
15. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger, les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires et les inhumations hors cimetières.
16. les autorisations de loteries et de souscriptions,
17. la délivrance et le retrait des cartes de guide-conférencier,
18. les arrêtés de classement et déclasséement des offices de tourisme,
19. les titres de maître-restaurateur,
20. les arrêtés portant agrément des centres de formation de conducteurs de taxi,
21. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ainsi que tout document relatif à l'examen organisé en vue de l'obtention de ces certificats,
22. les agréments des entreprises de domiciliation,
23. les fiches navettes budgétaires-comptables concernant les recettes encaissées par la régie de la préfecture de l'Aisne ou les chèques impayés.

Pour les points n° 2, 3, 6, 7, 10, 11 et 15, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu.

D – en matière de circulation

1. les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage,
2. les arrêtés portant retrait de cartes grises,
3. les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
4. les permis de conduire internationaux,
5. les avertissements et les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,
6. les arrêtés portant modification du permis de conduire,
7. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,
8. les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
9. les attestations de validité des permis de conduire, les récépissés de déclaration de perte, les attestations de dépôt et les refus de demandes d'échange de permis de conduire étrangers,
10. les autorisations d'enseigner la conduite,
11. les retraits d'autorisations d'enseigner la conduite,
12. les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,
13. les arrêtés portant agrément ou retrait de gardiens de fourrières,
14. les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des Centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages,
15. les habilitations et agréments au Système d'immatriculation des véhicules (SIV) des professionnels de l'automobile,
16. les conventions d'habilitation, d'utilisation et de cession conclues dans le cadre de FAETON avec les établissements d'enseignement de la conduite automobile (EECA) et les centres de sensibilisation de la sécurité routière (CSSR).
17. les décisions de dépenses et la constatation de service fait pour le BOP 207 (commissions médicales)

Pour les points n°1 et 2, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu.

Pour les points n°4 à 9, la délégation consentie concerne les arrondissements de Laon, Soissons et Vervins.

E – en matière de nationalité

1. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports,
2. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
3. les visas d'aller et retour, les visas de sortie, les prorogations de visas touristiques, les visas de régularisation,
4. les avis sur les visas de long séjour,
5. les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains,
6. les titres de séjour,
7. les titres de voyage des réfugiés et des apatrides,
8. les décisions d'introduction de familles,
9. les refus d'admission au séjour, les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français,
10. les arrêtés fixant le pays de destination,
11. les arrêtés d'assignation à résidence,
12. les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de rétention administrative,
13. les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière.

Pour les points n°1 et 2, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu en ce qui concerne les cartes nationales d'identité et les seuls arrondissements de Laon et Vervins pour les passeports.

Article 3.1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-André GIANNECCHINI, délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENET, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-André GIANNECCHINI et de Mme Valérie GRENET, délégation de signature est donnée à M. Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Paul-André GIANNECCHINI, de Mme Valérie GRENET et de M. Patrick RASSEMONT, délégation de signature est consentie à Mme Marie-Paule DEHOUCK pour le point 23 de la rubrique C (administration générale) de l'article 3.0.

Article 3.2 – A l'exclusion des arrêtés portant refus d'autorisation, délégation de signature est consentie à :

- Mme Valérie GRENET, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour l'ensemble des articles en matière électorale et en matière d'administration générale (sauf pour les homologations des circuits de véhicules à moteur et les décisions portant sur les manifestations sportives avec la participation de véhicules à moteur),

- Mme Pascale ROBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, -pôle réglementation générale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENET, pour les points 5, 6, 7, 13 et 17 en matière d'administration générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENET et de Mme Pascale ROBERT, la délégation de signature consentie à Mme Pascale ROBERT est exercée par Mme Manuela ARRIBAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

- Mme Manuela ARRIBAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections – pôle élections, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENET, pour l'ensemble des articles en matière électorale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENET et de Mme Manuela ARRIBAS, la délégation de signature consentie à Mme Manuela ARRIBAS est exercée par Mme Pascale ROBERT.

- Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée principale d'administration, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Stéphanie MEGHZILI, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Antonella GOUT, attachée d'administration, chef de la section « cartes grises » ou à M. Patrick DEGEMBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section « permis de conduire », pour l'ensemble des articles en matière de circulation, à l'exception des points 4 et 13 à 18. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEHOUCK, de Mme Stéphanie MEGHZILI, de Mme Antonella GOUT et de M. Patrick DEGEMBE, cette délégation est accordée, dans les mêmes limites, à M. Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du bureau de la nationalité.

- M. Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du bureau de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Lionel PARDONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la nationalité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick RASSEMONT et de M. Lionel PARDONCHE, délégation de signature est consentie à Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation, pour les points 1 à 7 en matière de nationalité.

Article 4.0 - Délégation de signature est donnée à M. Albert DELSART, attaché d'administration, chef du service de la coordination de l'action départementale (SCAD), à l'effet de signer :

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
2. les bordereaux d'envoi,
3. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement (article 4 du décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement),
4. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement,
5. les états liquidatifs de paiement au titre du fonds national d'aménagement et de développement des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DELSART, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Carine FRITZINGER, attachée d'administration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DELSART et Mme Carine FRITZINGER, par M. Sébastien BAROCHE, attaché d'administration et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Valérie BOUDOUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia HEGESIPPE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,
2. les bordereaux d'envoi,
3. les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
4. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande,
5. les ordres de paiement, transmis par le comptable public, attestant le versement de dotations de fonctionnement aux collectivités locales,
6. les courriers aux collectivités locales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité,
7. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (article R 2334-23 du code général des collectivités territoriales),
8. les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation globale d'équipement, de la dotation de développement rural, de la dotation d'équipement des territoires ruraux et des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

Article 5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia HEGESIPPE, délégation de signature est consentie, à :

- M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration, chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, pour les documents visés à l'article 5.0,

- M. Jean-Pierre RAPIN, attaché d'administration, chef du bureau des finances locales, pour les documents visés à l'article 5.0,

- M. Michaël BERTRAND, attaché d'administration, chef du bureau interministériel des affaires juridiques, pour les documents visés à l'article 5.0.

Article 5.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, délégation de signature est consentie à Mme Patricia DESUMEUR, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0, paragraphes 1, 2 et 6.

Article 6.0 - Délégation de signature est consentie à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et généraux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les pièces et documents relatifs à la gestion courante du personnel et de la paie, et à la formation professionnelle,
- 4 - les arrêtés accordant un congé de maladie ou une prolongation de maladie ou un congé de maternité,
- 5 - les documents relatifs à l'exécution des dépenses et à l'encaissement des recettes relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, jusqu'à un montant de 1 000 €,
- 6 - la constatation du service fait pour les dépenses relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens,
- 7 - les pièces, documents et dépenses, dans la limite de 1 000 €, relatifs aux activités du service départemental d'action sociale,
- 8 - tout document nécessaire à l'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs (y compris la certification du service fait pour les dépenses relevant du flux 4),
- 9 - les titres de perception pour les traitements et les validations de service,
- 10 - les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- 11 - les admissions en non-valeurs.

Article 6.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DENIS, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Paul COULON, attaché principal d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DENIS et de M. COULON, délégation de signature est donnée à M. Manuel FERNANDES, attaché d'administration, chef du bureau du budget, des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0,

Article 6.2 - Délégation de signature est consentie à :

Bureau des ressources humaines

- M. Jean-Paul COULON, attaché principal d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « bureau ressources humaines Aisne » (ressources humaines, formation et frais de représentation),

En cas d'absence de M. Jean-Paul COULON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie RASSEMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

Bureau du budget, des affaires immobilières et des mutualisations

- M. Manuel FERNANDES, attaché d'administration, chef du bureau du budget, des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10.

En cas d'absence de M. Manuel FERNANDES, délégation de signature est consentie à :

- Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef du pôle budget, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0 paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10. Pour les décisions de dépense et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation).

- Mme Nadine DUBOILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau, chef du pôle affaires immobilières et mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation).

- M. Bernard FOUCAULT, contrôleur de travaux, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphe 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses relevant du service intérieur et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 €.

Article 7.0 – Délégation de signature est consentie à M. Stéphane MAI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer:

1 – les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,

2 – les bordereaux d'envoi,

3 – les décisions de dépenses, leur prise en charge et la constatation du service fait relevant du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne », jusqu'à un montant de 1000€,

4 – les documents relatifs aux activités courantes du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 7.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MAI, délégation de signature est consentie à :

– M. Thierry DEMESSENCE, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, chef du bureau « réseaux et liaisons gouvernementales », à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0, paragraphes 1,2, 3 et 4.

Pour les engagements de dépenses, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique dans la limite de 250€ pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »,

– Mme Isabelle VIEVILLE, technicienne supérieure en chef développement durable, adjointe au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, chef du bureau « administration des réseaux locaux et assistance aux utilisateurs », à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4.

Pour les engagements de dépenses, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique dans la limite de 250€ pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne ».

Article 7.2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement concomitant de M. Thierry DEMESSENCE et Mme Isabelle VIEVILLE, délégation de signature est consentie à M. Philippe VOITURON, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du bureau « Réseaux et liaisons gouvernementales », à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4.

Pour les engagements de dépenses, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique dans la limite de 250€ pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »

Article 8.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Vanessa MANIER, attachée d'administration, chef du bureau du cabinet du préfet de l'Aisne et chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations.

Article 8.1 – Délégation de signature est donnée à Mme Delphine MORESCHI-JOLY, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer :

- 1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,
- 2 – les bordereaux d'envoi,
- 3 – les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4 – les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse,
- 5 – les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap temporaire,
- 6 – les cartes européennes d'armes à feu,
- 7 – les visas de ports d'armes,
- 8 – les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5^{ème} ou 7^{ème} catégorie,

9 – les récépissés de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, de munitions ou de leurs éléments,

10 – les actes afférent à l'agrément des gardes particuliers à l'exception de ceux exerçant leur activité dans le domaine de la chasse et de la pêche,

11 – les actes afférent aux habilitations des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés,

12 – les actes afférent aux agréments des contrôleurs de transports publics.

Article 8.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine MORESCHI-JOLY, délégation de signature est consentie à M. Sylvain BATISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 8.1.

Article 8.3 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer :

1 – les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2 – les bordereaux d'envoi,

3 – les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,

4 – les diplômes, les attestations et cartes de secourisme et de spécialisations,

5 – les cartes de radio- amateurs A.D.R.A.S.E.C,

6 – les avis de crues et les bulletins d'alerte météo,

7 – les procès-verbaux des commissions de sécurité,

8 – les certificats de qualification au tir d'artifice de divertissement du groupe K4,

9 – l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement.

Article 8.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GARBERI, délégation de signature est consentie à :

– Mme Pascale PARIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.3,

– M. Guillaume LEMARIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.3,

– Mme Peggy ROCCASALVA, secrétaire administrative de classe normale, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.3, paragraphes 2, 6 et 7,

- Mme Sandra MIET, adjointe administrative principale de 2ème classe, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés au paragraphe 6 de l'article 8.3.

Article 9.0 - Délégation de signature est consentie à :

– M. Bernard PESTELLE, maître ouvrier, intendant de l'hôtel du préfet, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du service prescripteur « Préfet » dans la limite de 750 € et de constater le service fait afférent à ces dépenses.

Article 10 – Les articles 1.0 à 7.2 et 8.3 à 9.0 de l'arrêté préfectoral n°2015-597 modifié du 3 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Cédric BOMANIGO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne sont abrogés à compter du jeudi 1^{er} octobre 2015. Les articles 8.0 à 8.2 de l'arrêté préfectoral n°2015-597 modifié du 3 septembre 2015 sont abrogés à compter du lundi 5 octobre 2015.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Saint-Quentin et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 30 septembre 2015

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n°2015-662 en date du 28 septembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Chemin des Dames

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-20,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1995 modifié, portant création de la communauté de communes du Chemin des Dames,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2015 portant modification de la compétence « Logement et cadre de vie » de la communauté de communes, et la notification qui en a été faite le 27 avril 2015 à l'ensemble des communes membres,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Aizelles, Beaurieux, Berrieux,, Bourg-et-Comin, Chevregny, Corbeny, Craonnelle, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuissy et Geny, Moussy-Verneuil, Neuville sur Ailette, Oeuilly, Oulches la Vallée Foulon, Paissy, Pargnan, Vassogne se prononçant favorablement sur cette modification,

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes d'Aubigny en Laonnois, Bouconville-Vauclair, Braye en Laonnois, Chermizy-Ailles , Craonne, Goudelancourt les Berrieux, Jumigny, Moulins, Pancy-Courtecon, Poyart et Vaurseine, Saint-Thomas, Sainte-Croix, Trucy et Vendresse Beaulne,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision du conseil municipal est réputée favorable,

SUR proposition du Secrétaire général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 des statuts relatif aux compétences exercées par la communauté de communes du Chemin des Dames est modifié comme suit :

2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

Logement et cadre de vie :

Au lieu de :

- Participation à l'amélioration de l'habitat : rénovation de façades, réhabilitations de logements communaux
- Acquisitions et réhabilitation d'immeubles
- Élaboration, suivi et animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Lire :

- Participation à l'amélioration de l'habitat : rénovation de façades,
- Élaboration, suivi et animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

ARTICLE 2 : Les autres articles des statuts restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général, le Directeur départemental des finances publiques, le Président de la communauté de communes du Chemin des Dames, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 28 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Bachir BAKHTI